

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 PROCES VERBAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Date de convocation : 02/06/2023

Le **Vendredi 9 Juin 2023 à 18h30** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Porte-des Bonnevaux, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Présents :

BECK Maurice

CAREZ Virginie

CRETINON Françoise

GARREL Virginie

OGIER Christian

PRIMAT Ludovic

TOURNIER-FILLON J.Paul

BOUVIER Régis

COLLION Olivier

DIGAUD Paulette

LE DIVOUZET Magali

PILLOIX Patrick

SCIET Sylvie

BRUT Annie-Pierre

COUTURIER Sébastien

FANCHON Jean-Louis

MEUNIER Alain

PIOLLAT Isabelle

Excusés :

BERLIOZ Stéphane (arrivé à 18h43 après délibération n°20)

HERICHER Aude (arrivé à 18h57 délibération n°22)

MALJOURNAL Vincent (arrivé à 19h14)

PAROT Aline (arrivé à 18h57 délibération n°22)

Absents :

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h36.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil municipal. Le Conseil Municipal désigne Mme Sylvie SCIET pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour

- 1) *Désignation du secrétaire de séance ;*
- 2) *Délibération à prendre :*
 - *Travaux : Attribution du marché de voirie 2023 ;*
 - *Travaux : Demande de subvention pour aménagement de sécurité à Semons ;*
 - *Adm : Convention avec la police municipale de LCSA ;*
 - *Adm : Convention d'occupation pour la cabane de chasse de Commelle ;*
- 3) *Point BIC : - Point ZAN ;*
- 4) *Infos diverses : Proposition communale pour la vente de la cure de Commelle ;*
 - Avis sur le devis pour la réalisation d'un plan du village de PdB ;*
 - Avis sur le devis pour achat de jeux à l'école de Nantoin ;*
 - Présentation du nouveau site internet de PdB.*
- 5) *Questions diverses*

Il est proposé d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Sylvie SCIET est désignée pour assurer cette fonction.

Délibération 20-Attribution du marché de voirie 2023

Le Maire de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX rappelle qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé pour le MAPA « Travaux de Voirie 2023 ».

L'ouverture des plis a eu lieu le 04/05/2023 en présence des membres de la commission MAPA.

La commission MAPA réunie le 26/05/2023 a effectué l'analyse des plis.

La commission propose au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir l'offre économiquement la plus avantageuse, que soit retenue l'entreprise suivante :

- **Entreprise GACHET**, pour un montant de **99 094,03 € HT**, soit **118 912,84 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** la proposition faite par la commission MAPA ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché adapté à l'Entreprise GACHET, pour un montant de **99 094,03 € HT**, soit **118 912,84 € TTC**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Délibération 21-Demande de subvention pour aménagement de sécurité à Semons

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux à réaliser pour les aménagements de sécurité sur la commune déléguée de Semons. Ces travaux consistent essentiellement dans l'installation de feux tricolores. Le montant estimatif des travaux, établi par le Bureau d'Etudes ALP'ETUDES, s'élève à 97 719,00 € Hors Taxes, soit 117 262,80 € TTC. Ces travaux figurent dans la liste des travaux éligibles à l'octroi d'une subvention de la Conférence du Territoire de Bièvre Valloire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux à réaliser pour les aménagements de sécurité sur la commune déléguée de Semons, pour un coût estimé à 97 719 € HT.
- **SOLLICITE** le concours financier du Département de l'Isère pour aider au financement de ces travaux d'aménagement de sécurité.
- **CHARGE M.** le Maire de déposer le dossier auprès de la Conférence du Territoire de Bièvre Valloire.

Délibération 22-Convention avec la police municipale de La Côte-Saint-André

Vu les projets de conventions portant création d'une police municipale pluri communale pérenne entre La Côte Saint-André, Ornacieux-Balbins, Porte-des-Bonnevaux, Saint-Hilaire-de-la-Côte et Sardieu et de coordination de la police municipale pluri communale pérenne entre La Côte Saint-André, Ornacieux-Balbins, Porte-des-Bonnevaux, Saint-Hilaire-de-la-Côte et Sardieu et les forces de sécurité de l'Etat,

Les communes souhaitent que le maintien du cadre de vie et de la sécurité et tranquillité de ses habitants soit une priorité.

La municipalité a décidé de se doter d'une police municipale en créant un service pluri communal avec les communes précitées.

La police municipale pluri communale pérenne permet aux communes parties prenantes de la convention d'avoir plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles sous forme de mise à disposition de plein droit. Cette mise en commun pérenne est prévue à l'article L512-1 du Code de Sécurité Intérieure et est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du maire de cette commune (autorité opérationnelle).

Une convention de coordination des interventions de la police municipale doit être conclue entre les maires des communes parties prenantes et les forces de sécurité de l'État, prévue aux articles L512-4 à 512-7 du Code de Sécurité Intérieure.

La création d'une police pluri communale pérenne entre les communes de La Côte Saint-André, Ornacieux-Balbins, Porte-des-Bonnevaux, Saint-Hilaire-de-la-Côte et Sardieu répond à la volonté politique de mutualiser les moyens consacrés à la police municipale et de la rendre efficiente sur l'ensemble de ce territoire.

Une convention conclue entre les communes précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements, conformément aux dispositions des articles R512-1 à 4 du Code de Sécurité Intérieure. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention) :

- **AUTORISE M.** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

Convention d'occupation pour la cabane de chasse de Commelle

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la convention qui a été passée entre la Commune déléguée de Commelle, et l'association de chasse « ACCA de Commelle ».

La commune déléguée de Commelle met à disposition de l'ACCA de Commelle une parcelle de terrain située section ZI, numéro 129, située Les Bigalettes.

Le preneur utilisera le bien objet de la présente convention pour la réalisation d'un local « relais cyné », ceci afin de promouvoir le territoire. Ce relais cyné aura pour objectif de créer un lien social et de favoriser un environnement respectueux de l'homme et de la nature.

Le bâtiment existant sera réhabilité et l'entretien sera assuré par les adhérents.

La convention sera établie pour une durée de 30 ans.

La mise à disposition par la commune est consentie à titre gratuit.

La convention détaille les conditions et obligations de chaque partie.

Le conseil municipal soutient cette initiative et valide la convention conclue entre la commune déléguée de Commelle et l'ACCA de Commelle.

Délibération 23- Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : Décide d'approuver et d'autoriser le Maire/Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : Précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 22.

Article 3 : Précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : Précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : Précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : Précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Points Bièvre Isère Communauté

➤ Point ZAN

Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

L. PRIMAT interroge le maire sur l'obligation de la commune en matière de logements sociaux. L'obligation ne s'applique pas aux communes de moins de 3.500 habitants.

➤ Ordures ménagères :

Bièvre Isère travaille sur la mise en place des Points d'Apports Volontaires.

Concernant la collecte, des problèmes subsistent quant aux camions en panne, et au manque de chauffeurs.

Informations diverses

• Proposition communale pour la vente de la cure de Commelle : à des orthophonistes

Une demande d'évaluation du bâtiment a été faite auprès de professionnels. La somme de 170.000 € serait correcte et semble un minimum. Une proposition de ce montant sera faite par la commune.

• Avis sur le devis pour la réalisation d'un plan du village de PORTE-DES-BONNEVAUX :

Devis établi pour :

- La conception d'un plan papier, son impression en 1500 exemplaires pour distribution aux administrés
- La conception et l'impression d'un plan pour mobilier urbain (RIS)

Le devis s'élève à 3.800 € TTC

Il semble qu'il ne soit pas utile de distribuer ce plan à toute la population. Un exemplaire serait accessible sur le site internet, quelques exemplaires seraient disponibles en mairie.

A voir plutôt en version numérique.

• Avis sur le devis pour l'achat de jeux à l'école de Nantoin :

Ce devis concerne un bac à sable, quelques jeux de raquettes ..

Le conseil municipal donne son accord.

• Présentation du nouveau site internet de PORTE-DES-BONNEVAUX :

Par M. LE DIVOUZET et S. COUTURIER. Le nouveau site est en cours de construction.

Présentation du contenu et des nouvelles fonctionnalités.

Questions diverses

- A partir du 1^{er} Juillet 2023, suppression d'une permanence dans les mairies déléguées.
- Bouches à incendie : Un diagnostic a été réalisé. On attend le rapport pour voir l'état des lieux et les réparations à envisager.
- P. PILLOIX :
 - A été saisi d'une demande d'un administré pour faire goudronner un chemin communal actuellement en terre (environ 220 m) – à voir l'année prochaine.
 - Portail du cimetière d'en bas à Commelle : La gâche électrique a été enlevée : il faut le pousser pour l'ouvrir.
- S. COUTURIER :
 - Une personne cherche un local pour créer une activité de boxe. Une réponse négative sera faite.
 - Devis pour un climatiseur pour le préfabriqué de l'école maternelle :
L'ancien est tombé en panne, un parent d'élève en a prêté un pour terminer l'année scolaire passée.
Devis cher, les enfants devront se parer de la chaleur avec des ventilateurs.

Prochain conseil le Mardi 11 Juillet 2023 à 20h à Semons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

	Signatures
Le Maire	
Le Secrétaire de séance	

